

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE254

présenté par

M. Piron, M. Reynier et M. Tuaiva

ARTICLE 63

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*.- Les dispositions du 1° du I sont applicables aux communautés de communes existantes à la date de publication de la présente loi sans préjudice des dispositions prévues aux alinéas suivants du présent article. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'assurer que le transfert de la compétence SCOT aux communautés de communes à dotation globale de fonctionnement non bonifiée est applicable dès la publication de la loi aux communautés de communes déjà existantes.